

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

18 septembre 2025

Mmes JEGO Anne-Marie, RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ;
M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, MM. PASCO Yann, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : M. MADEC Jacques par M. CAGNARD Hervé
Mme DUVERGER Cécile par M. BEGKOYIAN Pierre,
M. HUET Pascal par M.CAILLOCE Stéphane
Mme WLODARCZAK Françoise par Mme RIO Annick

Votants : 15

Excusée : Mme KERZERHO Sophie

Absents : M. MAHE Bertrand
Mme RUMEUR Anne
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine

Secrétaire de séance : M. MATIGNON Philippe

LISTE DES DELIBERATIONS

n° 2025-7-1: Engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes

n° 2025-7-2: Rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le transfert de la gestion du multi-accueil «Ty ar Vugale » de Landévant

n° 2025-7-3: Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

n° 2025-7-4: Nouvelle convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique

n° 2025-7-5 : Acquisition des parcelles BK 54, BN 108 et BO 108

n° 2025-7-6: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2026

n° 2025-7-7: Liste annuelle 2025 des friches commerciales

n° 2025-7-8: Avenant n° 7 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l' Enfance Jeunesse

n° 2025-7-9: Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la Santé

n° 2025-7-10: Création d'emplois fonctionnels de Directeur général des services et de Directeur général adjoint des services

n° 2025-7-11: Délégations des adjoints

n° 2025-7-12: Plan de réception et de traitement des déchets des navires

n° 2025-7-1: Engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes

Monsieur le Maire signale,

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024,

que la commune de Locmariaquer est identifiée comme **commune à risque fort incendie**, identifiée dans le plan interdépartemental, légitime à intégrer le périmètre du Plan de Massif, et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;

CONFIRME l'intégration de la commune au périmètre du massif,

- en tant que commune réglementairement classée à risque,

ADHÈRE aux objectifs du futur plan de massif, notamment :

- l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
- l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
- la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
- la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
- l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

DÉSIGNE M. Pascal HUÏT comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

n° 2025-7-2: Rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le transfert de la gestion du multi-accueil «Ty ar Vugale » de Landévant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

n° 2025-7-3: Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2020-6-5 du 28 septembre 2020 avait été désigné Monsieur Bertrand MAHE, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que Monsieur MAHE a démissionné en sa qualité de membre de cette commission, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune à la CLECT.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉSIGNE Monsieur Hervé CAGNARD représentant de la commune de Locmariaquer au sein de la CLECT de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Réunion CLECT

Transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant



Contexte



La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire.

La gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant a été transférée à AQTA à compter du 1^{er} janvier 2025 (délibération n° 2024DC/125 du 20/09/2024).

La CLECT doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois après le transfert.

Les communes ont ensuite 3 mois pour valider le rapport de la CLECT, qui doit également être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

Contexte



- ☐ **Multi accueil de 22 berceaux**
- ☐ **Mode de gestion : DSP (People and Baby) 2022-2027**
- ☐ **Bâtiment partagé entre le multi-accueil et l'ALSH (communal)**
=> mise en place d'une **convention de transfert de gestion**
entre la commune et AQTA

Evaluation des charges transférées



Art 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »



0

Evaluation des charges transférées



FONCTIONNEMENT

Méthode de calcul retenue par la CLECT du 9 juillet 2019 :

- Evaluation des charges et produits de fonctionnement d'après leur montant réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences = > 2024

Charges de fonctionnement prises en compte :

- Compensation versée au délégataire de service public
- Charges de fonctionnement courant des locaux, au prorata de l'occupation (43 %) : assurance, entretien des parties communes, charges de copropriété

Recettes de fonctionnement prises en compte :

- Bonus territoire (CAF)



5

Evaluation des charges transférées



INVESTISSEMENT

Bâtiment :

- Occupation des locaux à titre gracieux (pas de loyer)
- Participation d'AQTA aux dépenses d'entretien et de maintenance du bâtiment au prorata des surfaces occupées (43 %)
- Accord sur un programme d'investissement partagé

Matériels et mobiliers :

- Renouvellement financé dans le cadre du contrat de DSP par le délégataire

Evaluation des charges transférées



L'évaluation des charges et des produits est la suivante :

Charges		Produits	
Compensation versée au délégataire	92 706 €	Bonus territoire (CAF)	72 808 €
Charges de fonctionnement courant des locaux	1 555 €		
Total charges	94 261 €	Total produits	72 808 €

L'impact financier pour la Commune de Landévant est le suivant :

❑ Retenue sur AC : 21 453 €



Auray Quiberon Terre Atlantique

Porte Océane • 40 rue du Danemark • 56400 Auray
02 97 29 18 69

www.auray-quiberon.bzh

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques ci-jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-8-2 du 20 novembre 2018 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention cadre ainsi que tout document y afférent.



**CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT
DU RESEAU DES MEDIATHEQUES
2025 - 2030**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sise Porte Océane 2, 40 rue du Danemark, 56 400 Auray, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2018DC/140 en date du 9 novembre 2018,

et désignée ci-après « la Communauté de communes »,

Et

La Commune de _____, dont le siège social est situé, _____, représentée par son Maire, M. _____, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée «La Commune» ;

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les dispositions des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du CGCT ;

Considérant l'intérêt des signataires de favoriser le développement du réseau de lecture publique, en cohérence avec les enjeux actuels en matière d'accessibilité, de transition numérique et sociétale, de participation citoyenne et d'élargissement des services ;

Considérant l'importance d'un service commun permettant de coordonner et de déployer de manière concertée, une offre harmonisée équitable et accessible sur l'ensemble du territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement en intégrant les enjeux stratégiques définis dans son schéma de développement de lecture publique :

Axe 1 : Développer une offre documentaire et culturelle mutualisée

Privilégier la diversité et la complémentarité des collections

- Faciliter les échanges de collections entre les bibliothèques
- Inciter les acquisitions concertées à l'échelle du réseau

Développer les partenariats et sortir des Murs

- Encourager les actions tournées vers l'extérieur des médiathèques
- Devenir acteur de temps forts sur le territoire
- S'impliquer dans le projet « des livres à partager » impulsé par les Relais Petite Enfance
- Développer un salon du livre jeunesse à l'échelon intercommunal

Poursuivre l'accompagnement des transitions environnementales et numériques

- Développer des approches innovantes pour l'éducation au numérique
- Sensibiliser aux pratiques de développement durable

Axe 2 : Construire un service accueillant et accessible à tous

Coordonner la communication externe

- Améliorer la communication en direction des habitants

Envisager un service accessible, juste et simplifié

- Simplifier les modalités d'inscription et de fonctionnement du réseau

Ouvrir autrement

- Envisager des ouvertures atypiques dans un cadre exceptionnel
- Réfléchir à une complémentarité des horaires entre médiathèques
- Déployer des boîtes de retour sur l'ensemble du réseau

Transformer les postures d'accueil et de médiation

- Diversifier l'accueil des médiathèques
- Réaménager les espaces pour les rendre plus chaleureux et confortables

Axe 3 : Partager des savoirs entre professionnels, bénévoles et habitants

Formaliser des temps de co-développement et espace de ressources partagé

- Développer la communication interne
- Harmoniser et mutualiser les méthodes d'accueil des scolaires

Accompagner les bibliothécaires et bénévoles sur les évolutions métiers

Former les professionnels, bénévoles, élus aux démarches participatives
Accompagner les bénévoles

Développer la participation et les savoirs des habitants

Aller à la rencontre des habitants pour connaître leurs besoins et découvrir leurs compétences
Elaborer un plan de communication pour inciter les habitants à devenir plus acteurs
Impliquer les habitants dans le choix des collections
Valoriser les compétences des habitants au sein de la médiathèque

Article 2 - Gouvernance

Le réseau des Médiathèques Terre Atlantique s'inscrit dans une démarche de projet collaboratif. Sa gouvernance repose sur une approche concertée :

2.1 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du réseau est composé des Adjointes délégués à la Culture des communes. Cette instance se réunit cinq fois par an dans le cadre du Groupe Culture afin de valider les orientations stratégiques du réseau.

2.2 Groupes de Travail

Plusieurs groupes, habilités à formuler des préconisations sur les orientations politiques et les choix techniques, se réunissent en fonction de la mise en œuvre du plan d'action.

2.3 Groupe Partenarial

Le réseau ne pourrait s'envisager sans la participation des partenaires institutionnels et financiers, tels que :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Livre et Lecture
- La Médiathèque Départementale du Morbihan

Ce groupe partenarial se réunit au minimum une fois par an.

2.4 Instances de décision

Chaque décision dont la portée nécessite l'approbation des Elus concernés sera soumise aux instances de décision Communautaires (Bureau et Conseil communautaire) et/ou Municipales.

Article 3 - Fonctionnement : principes généraux

Le réseau est coordonné et animé par deux agents, placés sous la responsabilité du Service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes :

- Un agent chargé de l'animation du réseau, du soutien des équipes (professionnels et bénévoles) et de la mise en œuvre des actions communes.

- Un agent en charge du bon fonctionnement de la navette documentaire, garantissant un service régulier et efficace de transport des documents entre les médiathèques du réseau et participant également aux actions de coordination.
- Ces deux agents sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Président de la Communauté de communes pour l'exercice de leurs missions.

Le réseau repose sur plusieurs outils communs, notamment :

- un catalogue unique, nécessitant une harmonisation des pratiques de catalogage.
- un portail web commun, offrant un espace de publication personnalisé pour chaque médiathèque.
- un bouquet de ressources numériques (presse, autoformation, livres numériques, etc.).
- une carte d'abonnement unique permettant l'accès aux services du réseau, sous réserve d'un abonnement dans la bibliothèque de résidence.

Au sein du réseau des médiathèques Terre Atlantique les communes se sont accordées pour appliquer de manière harmonisée les tarifs suivants

- Enfants (0 à 18 ans) : gratuité
- Adultes résidents (1 an) et vacanciers (2 mois) : 10 €
- Famille : 15 €
- Extérieurs : 20 €

Certains publics bénéficient d'une gratuité sur l'ensemble du réseau :

- Personnes en situation sociale particulière (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH)
- Professionnels de la petite enfance
- Structures avec cartes collectives (libre circulation dans le réseau)

Pour des raisons pratiques de déploiement, d'animation et de management du réseau, il pourra être envisagé de travailler à l'échelle des espaces de vie du territoire.

Enfin, la notion de réseau suppose l'acceptation d'un travail en commun, à la fois par les professionnels et les Elus en charge de la Lecture Publique du territoire. Par conséquent, l'adhésion au réseau engage le principe de participation active aux temps de travail qui seront dédiés au fonctionnement de celui-ci.

Article 4 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est responsable du pilotage et de la coordination du réseau des médiathèques. À ce titre, elle veille au bon fonctionnement du réseau et s'engage, de manière générale, à contribuer à la cohérence du schéma de développement de la lecture publique.

Elle s'engage à :

4.1 Assurer la coordination et le fonctionnement du réseau

- Poursuivre la coordination du réseau en garantissant un accompagnement structurant pour les médiathèques. Deux agents œuvrent à cette mission :
 - l'un veille à l'animation du réseau, au soutien des équipes (professionnels et bénévoles) et à la mise en œuvre des actions communes.
 - l'autre assure le bon fonctionnement de la navette documentaire en garantissant un service régulier et efficace de transport des documents entre les médiathèques du réseau, tout en contribuant aux actions de coordination.

4.2 Favoriser la médiation culturelle et l'accès à la culture pour tous

- Soutenir et coordonner les projets d'actions culturelles communes au sein du réseau.
- Encourager la co-construction d'actions entre les médiathèques et avec d'autres partenaires culturels et éducatifs du territoire.
- Veiller à l'utilisation de l'identité visuelle et la diffusion des supports de communication du réseau.

4.3 Soutenir les équipements et outils communs

- Assurer la gestion, la maintenance et l'évolution du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB).
- Organiser la formation continue des agents et bénévoles aux outils numériques et aux nouvelles pratiques professionnelles.
- Faciliter l'acquisition concertée de matériels. La Communauté de communes pourra soutenir les médiathèques du réseau dans l'achat groupé d'équipements, favorisant ainsi une optimisation des coûts tout en garantissant une homogénéité et une adéquation aux besoins des établissements.

4.4 Développer l'offre numérique et l'équipement des médiathèques

- Poursuivre l'abonnement et l'éventuelle diversification des ressources numériques accessibles aux usagers (livres numériques, presse en ligne, auto-formation, etc.).
- Assurer l'évolution de la mallette d'outils numériques itinérante et promouvoir son usage sur l'ensemble du territoire.
- Accompagner les médiathèques dans l'adaptation et l'évolution de leur matériel informatique en fonction des besoins repérés.

Ces engagements visent à assurer une offre de lecture publique cohérente et de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

En cas de difficulté dans les différentes phases du développement du réseau, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouveront un compromis entre les besoins des différentes collectivités et, à défaut d'accord, les Elus seront amenés à arbitrer.

La Communauté de communes se chargera de réaliser l'ensemble des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels du projet. Elle assurera le suivi des différents dossiers.

Article 5 - Engagements de la Commune

D'une manière générale, la commune s'engage à participer à la mise en œuvre du schéma de développement de la lecture publique et notamment le respect des orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

5.1 Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des Communes-membres du réseau connue (voir tableau en annexe).

5.2 Participation au fonctionnement du réseau

- Adhérer aux principes et objectifs définis dans la présente convention.
- Participer aux comités et groupes de travail mis en place.
- Communiquer sur les plateformes locales pour valoriser l'offre des médiathèques.
- Développer les actions culturelles destinées aux publics.
- Favoriser les pratiques participatives et l'implication des habitants dans la vie du réseau.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires pour assurer l'accessibilité et l'inclusivité des services.
- Contribuer au bon fonctionnement de la navette documentaire.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique en complément de l'adjoint Culture qui seront chargés de participer au fonctionnement du réseau.

En cas de gestion bénévole de l'équipement, il est demandé au personnel communal de bien vouloir représenter l'équipe en cas d'empêchement.

Dans un souci d'efficacité et pour des raisons pratiques de déploiement, d'animation et de management du réseau, il pourra être envisagé d'organiser les actions à l'échelle des bassins de vie du territoire.

5.3 Gestion opérationnelle du réseau

La Commune, sur le plan du fonctionnement technique du réseau, s'engage à :

- Respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur (trice) du réseau.
- Mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires au fonctionnement du système logiciel.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- Participer à l'acceptation d'une pratique de catalogage commune.
- Contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa médiathèque).

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

Article 6 - Propriété et utilisation des données informatiques

Les données informatiques recueillies dans la base unique sont déclarées à la CNIL par la Communauté de communes.

6.1 Principe de mutualisation des données

Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion à destination des professionnels du réseau, mais également du public de Lecture publique.

6.2 Protection des données à caractère personnel

Sans préjudice des propres obligations de la Communauté de communes, les utilisateurs du SIGB s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément aux lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004, dites lois « Informatique et Libertés » ainsi qu'au nouveau règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « *règlement général sur la protection des données* » (RGPD).

Article 7 – Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2030.

Au terme de la présente, la Communauté de communes s'engage à soumettre à la Commune une nouvelle convention.

Article 8 – Adhésion – Résiliation - Retrait

8.1 Adhésion

La signature de la présente convention, après approbation du Conseil Municipal, vaut adhésion volontaire au réseau des médiathèques Terre Atlantique.

Celle-ci est prévue pour une durée minimum de 5 ans.

Les communes actuellement membres du réseau devront adhérer au plus tard au 31/12/2025. Les communes non-membres du réseau à date d'entrée en vigueur de la convention auront la possibilité de l'intégrer au cours de la validité de la présente convention.

8.2 Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à contribuer au succès du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Toutefois, sauf cas de force majeure, le non-respect des engagements liés à la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraînera sa résiliation. Celle-ci pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un an.

Dans ce cas, la Commune s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Communauté de communes en sa faveur.

En cas de force majeure, la résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucun dédommagement d'aucune sorte.

8.3 Retrait

A l'issue de la période de cinq ans, la Communauté de communes s'engage à proposer une nouvelle convention à chaque membre du réseau. La Commune arbitra sur l'opportunité de signer cette nouvelle convention mais ne pourra prétendre, en cas de retrait du réseau, à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 9 – Suivi de la convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est confié à la Commission Culture de la Communauté de communes, élargie aux Adjointes délégués à la Culture des Communes-membres du réseau.

Cette commission émet un avis sur le rapport annuel de fonctionnement du réseau et celui-ci est annexé au rapport d'activité des deux collectivités (article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT).

Son rôle est d'examiner les conditions d'exécution de ladite convention et d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et le développement du service commun entre la Communauté de communes et la Commune.

Article 10 - Assurances et Responsabilités

Durant la mise en œuvre de la présente convention, le (la) coordinateur (trice) du réseau et les agents de la Communauté de communes agiront sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Les agents communaux et les bénévoles des bibliothèques-médiathèques agiront sous la responsabilité de la Commune.

Chacune des parties déclare disposer des garanties d'assurance nécessaires à la mise en œuvre des responsabilités engagées au titre de la présente convention.

Article 11 - Avenant

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Contentieux

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent cependant à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 13 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Auray, le

Le Président
de la Communauté de communes,


Philippe LE RAY

Le Maire,
de la Commune de



M 

Annexe : Schéma de développement de lecture publique

n° 2025-7-5 : Acquisition des parcelles BK 54, BN 108 et BO 108

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'il a obtenu un accord de vente de parcelles sises dans les secteurs de Kreu ar Morh et du Brennegi.

Il s'agit des parcelles BK 54, BN 108 et BO 108 respectivement de 12 245, 1 170 et 4 605 ca. La première se situe dans la zone de préemption du Conservatoire dont nous assurons la gestion et les suivantes sont contigües de parcelles communales dédiées à l'élevage ovins.

Compte tenu de la qualité des terres :

Section	N°	Zonage	Classement	Surface en m2
BK	54	Nds	T 02	11 430
		Nds	L 01	815
BN	108	Ab	T 02	1 170
BO	108	Nzh	T 02	4 605
Total				18 020

Il a été proposé et accepté un prix de 0,75 € le m2.

Monsieur LE SOMMER signale que si la parcelle BK 54 est exploitée légalement par un agriculteur ce dernier sera prioritaire pour l'achat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions:

DÉCIDE d'acquérir les parcelles BK 54, BN 108 et BO 108 pour 13 515 € (TREIZE MILLE CINQ CENT QUINZE Euros).

PREND en charge les frais de notaire et ceux de géomètre si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2025-7-6: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2026

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la commune de Locmariaquer.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillés ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, les dimanches concernés par ces ouvertures.

n° 2025-7-7: Liste annuelle 2025 des friches commerciales

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2024-3-4 du 21 mai 2024 a été instituée la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il appartient au Conseil Municipal d'établir avant le 1^{er} octobre la liste des biens susceptibles d'être concernés.

Vu la délibération précitée

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019, modifiés les 25 janvier 2022, 14 décembre 2023 et 17 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE la liste suivante des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales:

Parcelle		Adresse		56740 LOCMARIAQUER
AN	407	14	Scarpoche	
B	101	1	Place de la Mairie	
BH	1	5	Place Frick	
BH	6	2	Rue Clemenceau	

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette liste à l'administration fiscale.

n°2025-7-8: Avenant n° 7 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l' Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre de la délégation de service public pour le service enfance-jeunesse confiée à l'UFCV, il apparaît nécessaire de renforcer l'accueil périscolaire de St PHILIBERT au regard des fréquentations pour la période du 02 septembre 2025 au 02 juillet 2026.

Le comité de pilotage réuni le 15 septembre dernier a validé le coût supplémentaire s'élevant à 5 126,16 € détaillé comme suit coût salarial 4 477 € et frais de gestion de 14,5 % soit 649,16 € qui se rajoute au dernier montant du marché de 1 234 833,10 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

VALIDE l'avenant n°7 détaillé ci-avant portant le reste à charge à 1 239 959,26 € TTC sur la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

n°2025-7-9: Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la Santé

Monsieur Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Une des garanties a pour objet de couvrir le **risque santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation **deviendra obligatoire** à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel,

L'employeur a la faculté d'opter, pour le risque santé :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis demandé au comité social territorial le 21 juillet 2025 inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 23 septembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

ADHÈRE à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} octobre 2025** auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

FIXE le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel net de 21 € par agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

n° 2025-7-10: Création d'emplois fonctionnels de Directeur général des services et de Directeur général adjoint des services

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de plus de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter des emplois fonctionnels.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Les emplois fonctionnels pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 portant surclassement démographique de la commune de Locmariaquer dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

CRÉE les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur adjoint des services à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

n° 2025-7-11: Délégations des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les délégations qu'il a données aux 4 adjoints :

Ainsi ont délégation :

- Madame Anne-Marie JEGO, 1^{ère} adjointe au SOCIAL, au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), à l'ECOLE, au PERISCOLAIRE, aux LOGEMENTS COMMUNAUX et au PERSONNEL COMMUNAL,
- Monsieur Jacques MADEC, 2^{ième} adjoint à l'ENVIRONNEMENT et au PATRIMOINE.
- Madame Annick RIO, 3^{ième} adjointe, au SPORT, à la JEUNESSE, aux ASSOCIATIONS, à la GESTION DES SALLES et à la CULTURE.
- Monsieur Pierre BEGKOYIAN, 4^{ième} adjoint à la COMMUNICATION, aux ACTIVITES MARITIMES, au CAMPING, au TOURISME et à la VOIRIE.

Il **EST RENDU COMPTE** de ces délégations.

n° 2025-7-12: Plan de réception et de traitement des déchets des navires

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Port de Locmariaquer s'est engagé avec deux autres ports (Le Bono et Port Navalo) dans une démarche de qualité environnementale qui se traduit par la certification Ports Propres et Ports Propres Actifs en Biodiversité.

Seule certification mondiale en environnement spécifique aux ports de plaisance, la norme ISO 18725 « Ports Propres » est le signe d'excellence environnementale en matière de gestion environnementale des ports de plaisance.

Elle traduit une volonté forte de la part des gestionnaires de port de plaisance de prendre des engagements concrets pour agir en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines.

L'engagement des gestionnaires dans la démarche Ports Propres est volontaire, ces derniers étant convaincus de la nécessité d'être exemplaire sur le plan environnemental. Depuis 2018, les ports certifiés Ports Propres peuvent gravir une marche supplémentaire en agissant en faveur de la biodiversité et obtenir la certification « Ports Propres actifs en biodiversité », intégrée en 2024 dans la norme ISO 18725 comme second niveau.

Ces certifications s'obtiennent en respectant 17 critères pour ports propres et 7 autres pour le volet bio diversité.

Déjà 27 ports bretons certifiés « Ports Propres » dont 12 « Ports Propres actifs en biodiversité » ! Et à l'échelle nationale, ce sont 123 ports certifiés PP et 72 certifiés actifs en Biodiversité.

Cette certification ne s'arrête pas au périmètre de notre port communal, mais englobe l'ensemble du littoral de la commune, voir plus avec les démarches environnementales portées par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et notre garde du littoral.

(Baccharis, Gravelots et hirondelles de virage, bacs à sternes, et sujets plus anciens comme par exemple le zérophyto...)

Ports Propres est le socle indissociable des ports de demain, des ports durables et exemplaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le plan de réception et de traitement des déchets des navires du Port de Locmariaquer pour la période 2025-2030 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

PLAN DE RÉCEPTION ET DE
TRAITEMENT DES DÉCHETS
DES NAVIRES

2025-2030

PORT DE LOCMARIAQUER



PORT DE LOCMARIAQUER.
PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES NAVIRES

SOMMAIRE

Table des matières

I.	Généralités	23
1.1	Objet du plan	23
1.2	Résumé de la législation applicable.....	24
II.	Évaluation des besoins.....	25
2.1	Présentation du port	25
2.2	Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port.....	26
2.2.1	Déchets solides	26
2.2.2	Déchets liquides.....	26
III.	Type, capacité et procédure de réception et de collecte des déchets.....	26
3.1	Déchets solides	26
3.1.1	Déchets ménagers.....	26
3.1.2	Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers.....	27
3.1.3	Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »).....	27
3.2	Déchets liquides.....	27
3.2.1	Huiles usagées (non alimentaires)	27
3.2.2	Eaux noires et Eaux grises.....	27
3.2.3	Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale.....	27
3.2.4	Eaux de nettoyage des navires.....	27
IV.	Procédures de réception et de collecte des déchets	27
4.2	Déchets non ménagers :.....	27
4.3	Eaux noires et eaux grises	28
4.4	Les huiles usagées, filtres à huile, à gasoil et à essence	28
4.5	Les fusées de détresse.....	28
V.	Tarification	28
VI.	Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	29
VII.	Procédures de consultation permanente	29
VIII.	Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi	29

I. Généralités

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou à la capitainerie et sur le site internet du port.

Il est, à minima, remis à jour tous les 5 ans.

1.2 Résumé de la législation applicable

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les principaux règlements en droit français sont :

- Le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- L'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- L'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- Le Code des Transports, annexe à l'ordonnance n° 201061307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le plan doit présenter les éléments suivants :

- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- Une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- Une description du système de tarification ;

- Les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- Les procédures de consultation entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets et les autres parties intéressées ;
- Le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.



L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets de leurs navires.

II. Évaluation des besoins

2.1 Présentation du port



Le port maritime mixte (plaisance, pêche, ostréiculture et transport de passagers) de LOCMARIAQUER est exploité en régie communale.

C'est un port d'échouage situé entre la cale du bourg au Nord et la cale du Guilvin au Sud.

L'accès, à toute heure de marée jusqu'à la cale du Guilvin, est balisé par bâbord depuis la rivière d'Auray. Pour s'amarrer au pied de l'église à la cale du bourg, il faut attendre la troisième heure du flot.

Sa capacité d'accueil est de 305 emplacements.

Les services du port sont :

- Une capitainerie pour l'accueil et l'information des usagers.
- Infrastructure pontonnière
- Eau et électricité à la cale du Guilvin et à la cale du Bourg
- Une cale de mise à l'eau en gestion d'accès à la cale du Guilvin
- 3 espaces de rangements des annexes en râteliers sur terre-plein
- Un bloc sanitaire (une douche et un WC)
- Un point propre au bloc sanitaire.

2.2 Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelle.

- Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers

Déchets autres que les déchets ménagers, non dangereux, issus de l'entretien et de la maintenance des navires (voilerie, cordage, bouée, etc.).

- Déchets dangereux

Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis...). Ils proviennent de l'entretien des navires.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées (déchets dangereux):

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- Les eaux de cale (déchets dangereux) :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale.

- Les eaux grises :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges.

- Les eaux noires :

Ce sont les eaux provenant des toilettes (WC).

- Les eaux de nettoyage :

Ce sont les eaux contenant des agents nettoyants et des additifs utilisés pour les nettoyages des cales, ponts et surfaces extérieures.

III. Type, capacité et procédure de réception et de collecte des déchets.

3.1 Déchets solides

La capitainerie, dans le sas du bloc sanitaire, fermé et accessible par code 24h/24, propose un « point propre » sous forme de tri sélectif :

3.1.1 Déchets ménagers.

Un bac de 50 litres pour les déchets ménagers.

Un bac de 50 litres pour les déchets non alimentaires (Plastiques et emballages).

Un bac de 50 litres pour le verre.

3.1.2 Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers.

Collecte en capitainerie pour traitement « Derichebourg » : benne de 35m3 aux services techniques.

3.1.3 Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)

Aucune activité technique sur le port de Locmariaquer ne justifie la mise en place de moyens de collecte de déchets dangereux.

3.2 Déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées (non alimentaires)

Aucune activité technique sur le port de Locmariaquer ne justifie la mise en place de moyens de collecte de déchets liquides, toutefois, au besoin, les services techniques de Locmariaquer dispose d'une cuve de 2 000 litres de récupération des huiles usagées.

3.2.2 Eaux noires et Eaux grises

Le port dispose d'un équipement mutualisé avec les ports de Le Bono et Port Navalo sur la commune d'Arzon. Il s'agit d'une station mobile pouvant être facilement déplaçable. Ce matériel est disponible sur rendez-vous, gratuit et d'une capacité de 100 litres.



3.2.3 Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale

3.2.4 Eaux de nettoyage des navires.

Le port n'est pas équipé pour ce genre de traitement. Les usagers sont invités à déposer leurs bidons à la déchetterie la plus proche : le Sclégen 56 950 Crac'h.

IV. Procédures de réception et de collecte des déchets

4.1 Déchets ménagers et assimilés :

Les usagers sont invités à déposer leurs différentes ordures dans les bacs disponibles au point propre ou dans les différents points de tri installés sur la commune.

Ils sont collectés 1 fois par semaine pour les déchets ménagers.

4.2 Déchets non ménagers :

- Piles, batteries.
- Pots de peinture, vernis, solvant.
- Chiffons souillés, pinceaux.
- Déchets industriels banals.

Les usagers sont invités à déposer ces déchets à la déchetterie du Selegen de Crac'h :

Les jours et horaires d'ouverture :

Lundi au samedi : 9h-12h et 13h30-18h

Fermée le jeudi et dimanche

Adresse : Le Sclégen – 56 950 Crac'h

Les déchets acceptés :

- Bois
- Bois traité peint et de mobilier
- Gravats
- Cartons
- Déchets végétaux
- Déchets électroménagers, électriques et électroniques
- Métaux
- Déchets toxiques
- Objets et matériaux de la maison (sans bois)
- Menuiseries vitrées
- Plâtre
- Plastique du bâtiment, de mobilier et de bricolage
- Outillage du peintre
- Non valorisable

4.3 Eaux noires et eaux grises

Une pompe mobile est à la disposition des usagers sur demande et sur rendez-vous.

Elles sont collectées par le service Port & Mouillages et vidangées dans le réseau d'assainissement communal.

*Capitainerie
Place Dariorigum
56 740 LOCMARIAQUER
02 97 57 46 35
port@locmariaquer.bzh*

4.4 Les huiles usagées, filtres à huile, à gasoil et à essence

Les usagers sont invités à les déposer à la déchetterie du Sclégen de Crac'h.

4.5 Les fusées de détresse

Les fusées de détresse ne sont pas collectées par la capitainerie. Les usagers sont invités à les déposer dans les magasins d'accastillages

V. Tarification

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification.

Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, et que son auteur est identifié, les coûts liés à l'intervention lui sont facturés (tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal).

VI. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port.
Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse aux réclamations.

VII. Procédures de consultation permanente

La procédure de consultation permanente entre le gestionnaire et les usagers utilisateurs est le conseil portuaire.
Des réunions périodiques peuvent être également organisées avec les professionnels

VIII. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Mr Le Maire, Autorité Portuaire.

Mr L'adjoint au Maire délégué.

Commune de Locmariaquer

Mairie, 1 place de la Mairie 56 740 LOCMARIAQUER

02 97 57 32 32

Le personnel du Service Port & Mouillages.

Capitainerie, Place Dariorigum 56 740 LOCMARIAQUER

02 97 57 46 35

Opérateur en charge de la collecte des déchets : AQTA – Auray Quiberon Terre Atlantique

Porte océane

40 rue du Danemark

BP 70447

56 400 AURAY

02 97 52 39 39

**Le 10 septembre 2025,
Le Maire,
Hervé Cagnard.**

Questions diverses Conseil Municipal du 23 septembre 2025

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 12 septembre 2025) :
Légère reprise des cas de COVID sur le département.

1.2/ Point Grippe :
Sans objet.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

A Auray, la pluviométrie mensuelle (47,5 mm) a été inférieure à la normale pour un mois d'août (-17%). Les précipitations ont été quasi nulles jusqu'au 26 août en dehors d'un petit épisode pluvieux les 19 et 20. La majeure partie des pluies s'étant concentrées du 27 au 31 août.

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) a réalisé une étude sur « Eau et Climat », afin de contribuer à la prise de conscience des impacts du changement climatique.

2.2/ Semaine du Golfe

Le directoire et l'association s'organisent dès à présent pour la future édition 2027.

2.3/ Divers Cie des PORTS : C.A. Cie des PORTS du 25 Avril 2025

- Poursuite du développement commercial, des investissements, intégration de nouvelles activités, développement des coopérations, recherche de synergies avec les communes, les investisseurs.

2.4/ Conseil Départemental :

Cette session de rentrée de l'assemblée départementale s'inscrit dans un contexte national marqué par une instabilité politique, sociale et économique croissante. Dans ce cadre, le Département réaffirme son rôle engagé au service du Morbihan et de ses habitants. Fidèle à ses priorités, il investit dans ce qui fait la vie quotidienne et renforce l'attractivité de notre département : l'éducation, la solidarité, le patrimoine, les ports et la vitalité associative.

En 2026, plus de 22 M€ de dotations de fonctionnement seront consacrés aux collèges afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage. Cela correspond à une part de fonctionnement et sera complété lors du vote du budget 2026 (investissement et fonctionnement).

Parallèlement, le Département soutient le développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, moteur économique et touristique, et confirme son engagement en faveur des associations, du patrimoine remarquable et des sites culturels emblématiques.

2.5/ Conférence Régionale de Gouvernance / GT Mesures .

Travaux en cours, certaines décisions doivent encore être actées par la CRG. La situation politique de notre pays complexifie les procédures.

2.6/ CDNPS du 10 juillet 2025 (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Lors de cette commission, de nombreux dossiers ont été instruits. Parmi ceux-ci, des dossiers concernant notre territoire :

- Erdeven : construction bâtiment agricole pour stockage = défavorable
- Crac'h : rénovation bâtiment pour annexe à bateaux = favorable sous réserves.

- Brec'h : construction hangar agricole = favorable
- Brec'h : construction 3 serrés pour maraîchage = favorable
- Crac'h : construction maison individuelle = favorable
- Pluneret : construction maison + piscine = favorable
- Pluneret : construction maison + piscine = favorable
- Crac'h : modification des façades = défavorable

3 AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Pays d'Auray

- Comité syndical et Copil du Pays d'Auray du 24 juin et 16 septembre 2025.

Le Scot approuvé en 2014 identifiait une cinquantaine de secteurs urbanisables. La modification simplifiée liée au volet littoral (2022) en identifie un peu moins du double, afin d'ouvrir potentiellement de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Cette modification du Scot du pays d'Auray, votée en juillet 2022 par les élus locaux est « de nature à permettre de façon modérée l'accroissement de l'urbanisation dans des secteurs jusque-là non constructibles ».

Suite décision du tribunal administratif, la modification du SCOT (2022) relative à l'application de la loi Elan est annulée. A ce jour, seule la version initiale (2014) reste en vigueur.

Le Pays d'Auray a donc interjeté appel de la décision et demande un sursis à exécution.

Cette procédure est indépendante du ZAN et ne remet pas en cause le SCOT initial.

- Conférence des Adjointes à l'urbanisme du 9 septembre 2025
- Évaluation du SCOT 2014 en cours (obligation légale tous les 6 ans)
- Prospectives en vue de la révision prochaine (capacité en eau, énergie, assainissement, tourisme)
- Mise à disposition du public du 20 octobre au 19 novembre.
- Proposition de loi pour évaluation sur 10 ans au lieu de 6 années (conforme aux PLU).
- Amélioration de l'information de l'offre de logements et de la mobilité vers les administrés
- CRG/ Réunion du 8 juillet
- Inscrire les travaux de la sobriété foncière dans la durée et faciliter le dialogue régional.
- Projets parlementaires en attente.
- Réussir la transition foncière et simplification de la vie économique
- Corrections MOS 2011/2021 : corrections demandées en cours d'instruction
- Mise à jour du dictionnaire de données MOS.

- SCOT/ZAN :

Le Schéma de cohérence territoriale et la loi Zéro artificialisation nette ont été présentés en réunions publiques. Il s'agissait d'expliquer les enjeux de la loi Climat et résilience et l'application du ZAN dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays d'Auray.

3.2/ AQTA :

- Réunion des VP / AQTA – le 2 septembre :
 - GDV : difficulté de gestion. Etude de parcelles agricoles d'accueil en secours.
 - Recul du trait de côte : AQTA a une obligation de moyens, mais pas d'actions (car pas de PLUi).
 - Ria d'Etel : probable interdiction de pêche à pied (fournisseurs, palourdes...).
 - Arrêt des demandes de subventions sauf cas particulier.

- Bureau communautaire du 12 septembre 2025.
 - Le bilan de la 1^{ère} année de la mission Conseil énergie aux entreprises est positif
 - Attribution de diverses subventions (inférieures à 23 000€)
 - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité.
 - Trait de côte : étude d'impact en cours
 - **Transport collectifs** : délégation de service à Transdev pour 12 M€/6 ans. Création de nouvelles lignes urbaines, du **Transport à la demande** avec réservation jusqu'à H-2 pour une distance minimale de 1,5 kms/jour (si aller-retour). Prise en charge dans les arrêts Breizgo et scolaires avec des minibus électriques. Coût pour l'administré : le prix d'un ticket de bus et possibilités d'abonnements mensuels ou annuels. Billetterie par CB, application téléphonique, lieux prédéterminés.
- Point Instruction du Droit du Sol :
 - Information sur plusieurs communes et reprise des instructions sur certaines.
 - Nouvelle organisation RH avec le recrutement à venir d'un instructeur.
 - Bilan territoire AQTA = Permis de construire + 12% et CUB + 30%.
 - Baisse moyenne des activités en commune.
- Conférence des Maires du 21 juillet 2025.
 - Transport collectif et mobilité
 - Etat des lieux du SCOT et de la sobriété foncière
 - Point de situation sur la procédure administrative en cours contre la modification du SCOT
 - Début des travaux d'évaluation du SCOT 2014
- COPIL Petites Villes de Demain
 - Bilan des actions mises en œuvre : 38 actions, 4 finalisés.
 - 55 M€ pour les 2 communes Auray et Quiberon.
 - Accompagnement de la banque des territoires

4- COMMUNE :

Communication :

- La saison estivale s'est globalement bien passée, malgré quelques incivilités en août. Concernant la fréquentation et l'impact économique, un bilan va être fait.
- La station de sauvetage a été opérationnelle en juillet/août. La présence des sauveteurs de la SNSM a permis d'informer les usagers sur les dangers et la réglementation. Plusieurs accidents ont ainsi été évités. Malheureusement nous déplorons un décès.
- Installation d'une nouvelle Kinésithérapeute dans la Maison de santé.
- A l'occasion des festivités relatives à la labélisation UNESCO, une visite commentée des monuments du Golfe a été notamment organisée au profit des partenaires institutionnels et des mécènes. Contrairement à certaines rumeurs, cette activité n'a pas été financée par l'argent public, mais par le mécénat. Par ailleurs, ces festivités ont rencontré un vif engouement. Les journées du patrimoine ont également été une réussite.
Merci aux organisateurs et bénévoles qui ont contribué au succès de ces journées.
- Contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse après le dernier conseil Municipal, Les indemnités des élus n'ont pas été augmentées, mais baissées afin d'indemniser les 2 nouveaux Conseillers délégués.

Vigipirate : l'ensemble du territoire national est maintenu en « urgence attentats »

- Déploiement de la fibre : les opérations se poursuivent et nous avons levé les dernières difficultés relatives aux poteaux sur certains secteurs

Travaux :

- SPPL : suite à l'érosion, une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir reste interdit car dangereux. Négociations toujours en cours avec la DDTM.
- Travaux de voirie à Park er Bereu :
- achèvement de la voirie.
- les premiers permis de construire sont validés ou en cours d'instruction
- PLU : poursuite des travaux de révision de notre PLU.

Etudes en cours :

- Études prospectives sur l'évolution portuaire par un Comité Consultatif Citoyens
- Scot/Zan/Mos : étude d'impact sur la révision du PLU au regard de la sobriété foncière.
- CCAS/SAAD : suite nouvelles dispositions réglementaires, les SAAD doivent évoluer. Le Département envisage un regroupement au sein du Groupement GCSMS de la Ria d'Etel à Belz. Les communes de Carnac, Auray et Locmariaquer étudient la possibilité de créer un dispositif qui regrouperait les communes d'un même bassin de vie. L'objectif est de répondre à la demande du Département, en privilégiant la proximité avec nos ayants droits.

Etudes à venir :

- Poursuite définition des besoins UNESCO en matière de foncier, d'infrastructures, de services.

Agenda :

- **Le 04 juillet :** Réunion Conseil de surveillance de la Semaine du Golfe
- **Le 05 juillet :** Inauguration exposition aux CMN
- **Le 07 juillet :** PLU/Groupe de travail Bocage
Mise en place station de sauvetage
- **Le 08 juillet :** Conférence Régionale de Gouvernance / ZAN
- **Le 10 juillet :** Réunion de la CDNPS
Réunion GCSMS avec le Département, l'ARS et les communes concernées
- **Le 14 Juillet :** Fête Nationale et Feu d'artifice
- **Le 15 Juillet :** Réunion fédération des SCOT
- **Le 16 Juillet :** Accueil représentants Basilique de Sainte-Anne d'Auray
- **Le 17 Juillet :** Réunion vice-présidents AQTA
- **Le 18 Juillet :** Réunion de travaux PETR SCOT
Festivités labélisation UNESCO
- **Le 20 Juillet :** Troc et Puce
- **Le 21 Juillet :** Conférence des Maires
Réunion recul du trait de côte
- **Le 25 juillet :** Réunion SPPL
- **Le 29 Juillet :** Travaux PETR/ SCOT
- **Le 31 juillet :** Réunion vice-présidents AQTA
- **Le 01 Aout :** Réunion CCAS/SAAD
- **Le 03 Aout :** Joutes du Loch
Troc et Puce
- **Le 04 Aout :** Travaux PETR/SCOT
- **Le 07 Aout :** Réunion vice-présidents AQTA
Réunion Instruction du droit du sol
- **Le 09 Aout :** Manifestation SNL
- **Le 11 Aout :** Réunion GCSMS

- **Le 13 Aout :** Travaux PETR/ SCOT
- **Le 15 Aout :** Cérémonie du 15 Août
- **Le 16 Aout :** Fête de « huîtres, voiles et Cie » et Feu d'artifice
- **Le 19 Aout :** Tour commune
- **Le 20 Aout :** Réunion de travaux PETR SCOT
- **Le 29 Aout :** Inauguration port de Houat
- **Le 03 Septembre :** AG des Maires ruraux
- **Le 04 Septembre :** Réunion recul du trait de côte
- **Le 05 Septembre :** Réunion GCSMS/SAAD
- **Le 06 Septembre :** Forum des associations
Inauguration section Handi-voile de la SNL
- **Le 08 Septembre :** SPL Aqta/Energie
Réunion Instruction du droit du sol
Rentrée scolaire
- **Le 09 septembre :** Commission Adjointes urbanisme du Pays d'Auray
- **Le 10 Septembre :** Réunion avenir du chantier naval Infinity
- **Le 11 septembre :** AQTA/ Séminaire de rentrée
- **Le 12 Septembre :** Bureau communautaire
Réunion recul du trait de côte
- **Le 13/14 Septembre :** Lock en bulles
- **Le 15 Septembre :** Comixte UFCV
- **Le 16 Septembre :** COPIL SCOT et Réunion comité syndical PETR
Cérémonie présentation championnat du monde de voile au Conseil
Départemental
- **Le 17 Septembre :** Audit port propre
- **Le 18 Septembre :** Comité social territorial
Etude capacitaire AQTA/Foncier
- **Le 19 Septembre :** Réunion GCSMS/SAAD
Cérémonies UNESCO
- **Le 20/21 Septembre :** Cérémonies UNESCO
- **Le 22 Septembre :** Conseil d'Administration OFS Aqta
Réunion PLU et Espace Proche du Rivage

Remerciements :

- Je tiens à remercier Madame Marie-Laure Gaucherie pour le don d'un cercle néolithique à la Mairie
- L'association des anciens conseillers généraux, départementaux, maires et adjoints du Morbihan remercie le Conseil pour la subvention de **200 euros**. Ce soutien contribuera à la poursuite des actions en faveur du lien entre anciens élus, du prix du conseil municipal des jeunes, de l'émulation civique dans les écoles, ainsi qu'au maintien de la mémoire de celles et ceux qui ont servi la vie publique.

Merci à tous

La séance est levée à 20 heures 29

**Vu le secrétaire de séance,
Philippe MATIGNON**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**